



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11-03-2026 /

Dossier complet le : 17-03-2026 /

N° d'enregistrement : 013768/KK P

1 Intitulé du projet

Teleski nautique

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

gobillard

Prénom(s)

pierre-vincent

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés., 44B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'implantation d'un teleski nautique de type « cable park » destiné à la pratique du wakeboard et du ski nautique sur le plan d'eau d'ILOA, sur la commune de Thiers (Puy-de-Dôme). L'installation comprend : - un système de traction par câble aérien motorisé reposant sur plusieurs pylônes ancrés ponctuellement - un ponton de départ flottant - des modules de glisse flottants non fixés au fond - un local technique léger. En complément de l'activité sportive, une zone d'accueil du public sera aménagée sous forme d'installations légères et démontables constituées de modules de type conteneurs aménagés comprenant : - un espace accueil / location de matériel - un point de restauration légère (snack) - un espace buvette - une terrasse bois démontable reposant sur plots (sans fondations). Ces installations ne nécessitent pas de fondations profondes ni d'imperméabilisation du sol et pourront être retirées sans altération du terrain. Aucune démolition de bâtiment existant n'est nécessaire. Le projet n'entraîne ni modification du profil du plan d'eau ni artificialisation des berges naturelles.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à développer une activité sportive et de loisirs de pleine nature autour du plan d'eau d'ILOA, en cohérence avec la vocation touristique, paysagère et récréative existante du site. Il s'inscrit dans une logique de valorisation d'un plan d'eau déjà artificialisé et fréquenté, sans modification de ses caractéristiques hydrauliques ni de son fonctionnement écologique. Les objectifs sont : - proposer une activité nautique non motorisée et encadrée (wakeboard, ski nautique) - structurer la fréquentation du plan d'eau sur une zone définie afin d'éviter la dispersion des usages - offrir une alternative de loisirs sportifs accessible aux habitants et aux visiteurs - compléter l'offre touristique locale existante - favoriser l'attractivité du territoire et les retombées économiques locales. L'aménagement d'un espace d'accueil léger (modules conteneurs démontables comprenant accueil, location de matériel, snack et buvette avec terrasse) a pour objectif : - d'encadrer la pratique et d'éviter une fréquentation diffuse non organisée - d'améliorer la sécurité des usagers - de limiter les installations sauvages sur les berges - d'assurer un accueil du public adapté sans construction permanente. Le projet repose sur une activité à faible impact environnemental : - fonctionnement exclusivement électrique -

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux comprend : - mise en place des ancrages ponctuels des pylones - installation du cable aerien - installation de pontons et modules flottants - pose des modules conteneurs sur supports reversibles - installation d'une terrasse demontable sur plots - raccordements aux reseaux existants (electricite, eau potable, eaux usees si necessaire) - installation de pylones maintenus par un systeme d'ancrage au sol adapte aux contraintes mecaniques (tension du cable, efforts dynamiques, vent) Le projet prevoit la mise en oeuvre d'ancrages de type massif enterre, couramment utilises pour ce type d'equipement, assurant la stabilite de l'installation avec une emprise localisee. Des solutions alternatives d'ancrage reversible (type vis d'ancrage) peuvent egalement etre envisagees afin de limiter davantage l'impact sur le milieu et permettre une remise en etat du site en fin d'exploitation. Aucun terrassement lourd n'est prevu. Les conteneurs sont simplement poses et ne necessitent pas de fondations beton. Les travaux seront realises depuis la berge et par barge legere si necessaire, sans vidange du plan d'eau. Duree estimee : 2 a 4 semaines. Les nuisances resteront temporaires et limitees : - bruit ponctuel de chantier - pas de pollution de l'eau - circulation d'engins tres limitee

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase d'exploitation Le teleski nautique fonctionne exclusivement a l'electricite et ne necessite aucun carburant ni stockage de produits polluants. Il ne genere aucun rejet dans le plan d'eau (absence d'hydrocarbures, d'huile moteur ou d'eaux techniques). La pratique s'effectue sur un circuit ferme materialise limitant la dispersion des usagers sur l'ensemble du plan d'eau. Les nuisances restent limitees : - bruit modere lie a un moteur electrique - absence de vagues artificielles importantes - pas de modification des berges - pas d'intervention dans le fond du plan d'eau - frequentation encadree et localisee L'espace d'accueil du public est constitue de modules demontables de type conteneurs (accueil, location, snack et buvette) accompagnes d'une terrasse bois sur plots sans fondations. La restauration proposee est legere, sans cuisine industrielle lourde. Les eaux usees seront raccordees aux reseaux existants ou collectees puis evacuees conformement a la reglementation en vigueur. L'activite est saisonniere. Phase de demantelement L'ensemble du projet est entierement reversible. Le demantelement comprend : - retrait des modules flottants - demontage du cable - enlevement des pylones et ancrages - retrait des pontons - evacuation des conteneurs - demontage de la terrasse Le teleski nautique est maintenu en place toute l'annee, y compris hors periode d'exploitation. Les equipements ne font pas l'objet d'un demontage saisonnier. Les interventions eventuelles concernent uniquement des operations de maintenance ou d'entretien. Le projet est ainsi considere comme une installation perenne. Aucune modification permanente du relief, du fond du plan d'eau ou des berges ne subsistera. Le site pourra retrouver son etat initial sans remise en etat lourde.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Puy-de-Dome

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur du cable de teleski nautique Surface de plan d'eau concernée par la pratique Nombre de pylones Surface totale des installations d'accueil (conteneurs) Surface de la terrasse démontable Emprise au sol permanente (hors plan d'eau) hauteur des pylones (hors eau)	(650, metres) (2,5, hectares) (5, unite) (150, m2) (150, m2) (< 200, m2) (12, metres)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Courty

Lieu-dit : _____

Localité : Courty 63300 Thiers

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long.: 3°29'47"E , " Lat.: 45°51'59"N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' " Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Thiers - zone de loisirs du plan d'eau d'ILOA

① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type I et II - Vallée de la Durolle (source: Geoportail)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN inondation - vallee de la Durolle
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN inondation - vallee de la Durolle
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Raccordement aux reseaux publics existants (eau potable et electricite) par extensions ponctuelles a l'interieur de la base de loisirs. Aucun besoin de creation d'ouvrage d'assainissement specifique ni d'augmentation notable de capacite.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Perturbations faibles et localisees dans un plan d'eau artificiel. Absence de destruction d'habitats naturels, emprises ponctuelles et reversibles.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Zone concernee par le PPRN inondation de la vallee de la Durolle. Les installations sont concues demontables et compatibles avec les crues, sans aggravation du risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Frequentation supplementaire limitee et saisonniere, sur un site deja dedie aux activites de loisirs disposant de parkings existants.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruit modere lie au moteur electrique et au passage des pratiquants, limite a la periode d'exploitation diurne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Activite situee sur une base de loisirs existante, eloignee des premieres habitations, sans emergence sonore notable.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Emissions tres ponctuelles liees a l'utilisation d'un bateau de securite a moteur thermique, limitees aux interventions et sans fonctionnement continu.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Dechets non dangereux lies a la frequentation du public, collectes et geres par les filieres existantes de la base de loisirs.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	ntegration dans un site de loisirs existant, équipements legers et reversibles sans modification durable du paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune evaluation environnementale specifique n'a ete realisee a ce stade. Le present dossier correspond a la demande d'examen au cas par cas prealable aux autorisations administratives eventuellement requises.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet s'implante sur un plan d'eau artificiel existant déjà dédié aux activités nautiques. Les installations (pylones, câbles et modules) reposent sur des ancrages ponctuels sans modification des berges naturelles ni du profil hydraulique du plan d'eau. Les équipements sont démontables et compatibles avec les crues, conformément au PPRN. Le fonctionnement est limité aux périodes diurnes d'ouverture de la base de loisirs. Le moteur électrique, sans combustion, limite les émissions sonores et atmosphériques. Le bateau de sécurité n'est utilisé qu'en intervention ponctuelle. Aucun prélèvement ni rejet dans le milieu naturel n'est réalisé. Les eaux usées et déchets générés par la fréquentation sont pris en charge par les réseaux et filières existants du site. Les modules flottants et l'activité restent localisés au plan d'eau aménagé, sans intervention sur les zones rivulaires végétalisées. Ces caractéristiques permettent d'éviter toute atteinte notable aux habitats, aux continuités écologiques et à la qualité de l'eau.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet, implante sur un plan d'eau artificiel existant au sein d'une base de loisirs, les incidences potentielles apparaissent faibles, localisées et réversibles. Les installations légères, démontables et sans modification hydraulique du site, associées à un fonctionnement diurne et à l'absence de prélèvements ou de rejets dans le milieu naturel, limitent les effets sur l'environnement et la santé humaine. Le projet ne conduit pas à une artificialisation nouvelle des sols ni à une atteinte notable aux habitats ou aux continuités écologiques. En conséquence, une évaluation environnementale complète ne paraît pas nécessaire et le projet relève d'un examen au cas par cas.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom gobillard

Prénom pierre-vincent

Qualité du signataire porteur de projet

À Moissat

Fait le 16-02-2026 / /



Signature du (des) demandeur(s)